

3C CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 chemin de Bessayre 31240 ST JEAN
914 215 645 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le vingt-huit juin, À 10h,

Les associés de la Société 3C CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Calvin BOUCHUT, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,**
 - **Monsieur Carl BOUCHUT, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,**
 - **Monsieur Charly BOUCHUT, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,**
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charly BOUCHUT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une micro entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code..

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 35 820,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 35 820,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 129 590,39 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chacun des gérants, qui s'est élevée :

- pour Monsieur Calvin BOUCHUT à un montant brut de 25 000 euros
- pour Monsieur Carl BOUCHUT à un montant brut de 25 000 euros
- pour Monsieur Charly BOUCHUT à un montant brut de 66 650 euros

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant.

Monsieur Calvin BOUCHUT

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 11 003 euros

Monsieur Carl BOUCHUT

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 11 003 euros

Monsieur Charly BOUCHUT

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 21 012 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Calvin BOUCHUT



Carl BOUCHUT



Charly BOUCHUT



3C CONSULTING

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 chemin de Bessayre
31240 ST JEAN
914 215 645 RCS TOULOUSE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 35 820,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 35 820,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 129 590,39 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 JUIN 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme
La Gérance



Désignation de l'entreprise		3C CONSULTING										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		53 Chemin de Bessayre 31240 SAINT-JEAN											
SIRET		91421564500013											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		20							
								Exercice N clos le					
								31122024					
ACTIF								Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012								
		Autres *	014		016								
	Immobilisations corporelles *		028	916	030	507	409						
	Immobilisations financières * (1)		040	262 481	042		262 481						
	Total I (5)		044	263 397	048	507	262 890						
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052									
		060		062									
	Marchandises *		064		066								
	Avances et acomptes versés sur commandes		068	307 084	070		307 084						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	072	12 834	074		12 834						
		Autres* (3)	080		082								
	Valeurs mobilières de placement		084	289 352	086		289 352						
	Disponibilités		092		094								
	Charges constatées d'avance *		096	609 270	098		609 270						
	Total II		110	872 667	112	507	872 160						
Total général (I + II)													
PASSIF								Exercice N NET 1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			1 000							
	Ecart de réévaluation		124										
	Réserve légale		126			100							
	Réserves réglementées *		130										
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			93 770							
		Report à nouveau	134										
	Résultat de l'exercice		136			35 820							
	Subventions d'investissement		137										
	Provisions réglementées		140										
	Total I		142			130 691							
Provisions pour risques et charges		154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			1 165							
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 13 640)		172			65 617							
	Comptes courants d'associés		173			674 687							
	Autres dettes		175										
	Produits constatés d'avance		174										
	Total III		176			741 470							
Total général (I + II + III)								180 872 160					
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182								
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184								

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 3C CONSULTING

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209		210			
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	{	215		214			
			services *			217		218	225 243		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222		
	Production immobilisée*								224		
	Subventions d'exploitation reçues								226		
	Autres produits								230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	225 243	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234			
	Variation de stocks (marchandises)*							236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240			
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :.....)							242	11 553		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243)							244	82		
	Rémunérations du personnel*							250	120 803		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	50 434		
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)							254	229		
	Dotations aux provisions							256			
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		}	262			
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260						
Total des charges d'exploitation (II)								264	183 102		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	42 141		
Produits financiers (III) 280								294			
Charges financières (V)								294			
Produits exceptionnels (IV)								290			
Charges exceptionnelles (VI) {							dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347		300		
							dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306	6 321		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)								310	35 820		
B- RÉSULTAT FISCAL							Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2	312	35 820	314	
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*							316			
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318			
	Provisions non déductibles*							322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)							324	6 321		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999			
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986							ZFU -TE (44. octies A) 987		342	
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A) 181							JEI (44. sexies A) 989			
	ZRD (44 terdecies) 127							ZRR (44. quinquies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies) 991							Investissements et souscriptions outre-mer 344			
	ZFANG (44 quaterdecies) 345							Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
	BUD (44 sexdecies) 992										
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346		350
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)							655		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)							643		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641				
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)							990				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)							649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	42 141	354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :									360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	42 141	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.